

**DECRET N° 2014-575 DU 09 OCTOBRE 2014**

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes d'Abomey-Calavi (phase 2), d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville, de Zogbodomey et de construction d'un pont sur la traversée lagunaire de Djonou entre Cocotomey et Womey.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 27 septembre 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes d'Abomey-Calavi (phase 2), d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville, de Zogbodomey et de construction d'un pont sur la traversée lagunaire de Djonou entre Cocotomey et Womey ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 03 octobre 2014,

**DECRETE :**

L'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.



## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

### I - HISTORIQUE DU PROJET

Dans la perspective de la mise en œuvre du Programme d'Actions Prioritaires (PAP) et de sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté à travers la réalisation des grands travaux d'assainissement et d'aménagement des voies dans les villes, le gouvernement béninois a entamé depuis quelques années plusieurs actions majeures visant, entre autres, la promotion de pôles de développement de même que la maîtrise de l'urbanisation et de l'assainissement des villes béninoises.

En effet, les villes d'Abomey-Calavi, d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville, de Zogbodomey retenues dans le cadre du présent projet ont en commun un faible linéaire de voies aménagées praticables en toutes saisons. Ces voies présentent par endroits des problèmes de drainage des eaux de pluie vers les exutoires naturels et des signes d'érosion dus aux eaux de ruissellement. Les actions parcellaires et sectorielles menées jusqu'ici par les autorités centrales et locales n'ont pu être à la hauteur des défis à relever.

Quant à la localité de Womey, ses populations sont confrontées aux problèmes permanents d'accessibilité et d'inondations. En saisons pluvieuses, elles sont isolées du reste de la commune d'Abomey-Calavi du fait de l'existence et de l'étendue des marécages dans la zone.

C'est pour faire face à cette situation que le gouvernement a pris l'initiative de rechercher un financement pour la réalisation de ce projet qui permettra, non seulement, l'aménagement, le pavage et l'assainissement de rues sur environ 30 km de voies urbaines dans les villes concernées, mais aussi, de désengorger le trafic du tronçon Godomey-Calavi et surtout de disposer d'un accès rapide pour rallier Cocotomey à la route Inter-Etats Cotonou-Lomé grâce à la construction du pont de Womey assorti de deux (02) travées de 52 mètres linéaires (ml) de portée.

A cet effet, la BOAD, sollicitée pour son concours audit financement, a dépêché une mission d'évaluation du projet qui s'est déroulée au Bénin du 13 au 28 août 2014 et par le biais de laquelle, les requêtes de financement n°0047-c/2014/MEFPD/DC/SGM/CAA du 1er septembre 2014 et n°0098-c/2014/MEFPD/DC/SGM/CAA du 04 septembre 2014 ont été transmises à la banque à titre de régularisation.

### II- PRESENTATION DU PROJET

#### A- OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes d'Abomey-Calavi (phase 2), d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville, de Zogbodomey et de construction d'un pont sur la traversée lagunaire de Djonou entre Cocotomey et Womey a pour objectif de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations et des conditions de circulation.

#### B- COMPOSANTES DU PROJET :

Le Projet s'articule autour des sept (07) composantes ci-après :

##### **Composante 1 : Etudes**

Cette composante comprend des études techniques, économiques, environnementales

et sociales et les études d'exécution du projet.

### **Composante 2 : Travaux**

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) la préfabrication des bordures, des pavés et la fourniture des grilles ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de chaussée ; v) la construction d'ouvrages d'assainissement ; vi) la construction du pont métallique et des digues à Womey ; vii) la signalisation et viii) les travaux d'éclairage public.

### **Composante 3 : Mesures environnementales et sociales**

Au titre de cette composante, les prestations à fournir comprennent : i) la restauration des sites de chantier et le remblaiement par du matériel approprié comme le sable ; ii) l'arrosage périodique des tronçons en chantiers ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres, l'engazonnement des talus, des carrières et leur entretien périodique ; v) les plantations d'arbres en remplacement des arbres abattus sur les rues ; vi) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux IST et vii) la construction des points de regroupement des ordures et l'acquisition de bacs à ordures.

### **Composante 4 : Contrôle et surveillance des travaux**

Cette composante prend en compte : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution des travaux ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; et iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

### **Composante 5 : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD)**

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent notamment : la réalisation des études d'actualisation et des dossiers d'appel d'offres ; la préparation et le lancement des consultations et appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de contrôle et surveillance des travaux, de réalisation des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés conformément aux dispositions de la convention de financement.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages aux maîtres d'ouvrage (MUHA et MTPT) qui les remettront aux bénéficiaires.

### **Composante 6 : Appui institutionnel**

Cette composante consiste en : i) l'acquisition pour le compte des mairies de : sept (07) configurations informatiques ; sept tracteurs et quatorze tricycles pour le ramassage des ordures ; ii) la formation des agents des mairies sur la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement ; iii) la formation en passation des marchés des agents des mairies, de l'Administration Centrale ainsi que certaines cibles des structures spécifiques telles que la CAA, la DGDU, la DGTP et la PRMP/MUHA.

## **Composante 7 : Audit technique et financier**

Il consiste en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations de contrôle et les pièces comptables du projet conformément aux normes préétablies par le cahier des prescriptions techniques. Cette mission ponctuelle devra se faire après la réception provisoire des travaux.

Cette composante sera directement gérée par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement (MUHA) à travers la Direction Générale du Développement Urbain (DGDU) qui sera en étroite collaboration avec la DGTP.

Le délai prévisionnel d'exécution du projet est de dix huit (18) mois dont douze (12) pour les travaux.

### **III. SCHEMA DE FINANCEMENT**

Le coût global du projet déterminé sur la base des conditions économiques d'août 2014 et des prix unitaires des travaux similaires récents, est estimé à 21,472 milliards de francs CFA hors taxes et se décompose comme suit :

- ✓ 20 milliards de francs CFA, soit 93,7% au titre du prêt de la BOAD ;
- ✓ 1,402 milliard de francs CFA, soit 6% au titre de la contribution du Bénin y compris le coût des études s'élevant à 180 millions de francs CFA ; et
- ✓ 70 millions de francs CFA soit 0,3% à raison de 10 millions de francs CFA par mairie, destinés à couvrir partiellement la composante "Mesures environnementales et sociales", notamment la mise à disposition de parcelles pour la construction de centres de dépôt intermédiaires des ordures et les actions de sensibilisation et d'information des populations, de dégagement d'emprise et de facilitation dans l'exécution des travaux.

#### **Les caractéristiques du prêt de la BOAD sont les suivantes :**

- taux d'intérêt : 7,60% l'an sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- commission flat de dossier du prêt : 0,7%
- durée : 10 ans dont 3 ans de différé ;
- périodicité de remboursement : semestrielle.

Dans le cadre de l'appréciation de la viabilité de la dette publique par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les engagements libellés en francs CFA sont classés dans la catégorie des instruments mobilisés sur le marché financier régional.

En conséquence, ce prêt de la BOAD n'est pas astreint au respect des critères de concessionnalité.

### **IV- INTERET POUR LE BENIN**

La réalisation du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes d'Abomey-Calavi (phase 2), d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville, de Zogbodomey et de construction d'un pont sur la traversée lagunaire de Djonou entre Cocotomey et Womey améliorera tant le niveau de l'environnement biophysique que le niveau du milieu humain et participera, entre autres, à :

- ✚ améliorer substantiellement l'environnement urbain et la situation sanitaire des zones concernées par le projet ;
- ✚ améliorer la circulation dans les villes ;
- ✚ assurer l'écoulement du trafic dans la zone du projet ;

- ✚ faciliter l'accès aux services publics de base et aux marchés locaux ;
- ✚ sauvegarder les investissements (caniveaux, rechargements déjà réalisés sur certaines voies) ;
- ✚ assurer un cadre de vie sain aux populations grâce à la limitation de la prolifération des vecteurs de certaines maladies liées aux eaux de ruissellement ;
- ✚ faciliter la création d'emplois temporaires et le développement d'activités génératrices de revenus du fait de l'accroissement des besoins ;
- ✚ diminuer les risques d'accidents.

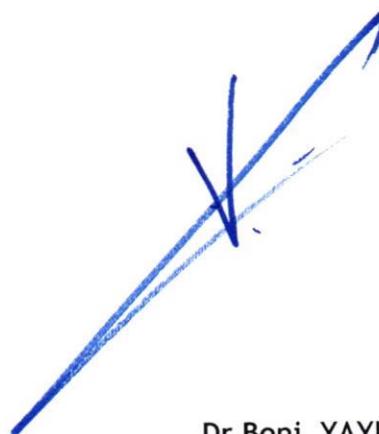
Par ailleurs, les travaux prévus dans le cadre de ce projet impacteront le développement des activités économiques et la valeur des terrains dans les zones concernées, ce qui aura des effets positifs sur l'aptitude des administrations locales à accroître les recettes fiscales.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de sa ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 09 octobre 2014

Le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre des Travaux Publics  
 et des Transports,

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
 et des Programmes de Dénationalisation,



Christian SOSSOUHOUNTO  
 Ministre intérimaire



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU  
 Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat  
et de l'Assainissement,

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,



Christian SOSSOUHOUNTO



Gustave Dépo SONON

AMPLIATIONS : PR 4 – AN 100 – CC 2 CS 2 CES 2 –HAAC 2 – HCJ 2—MEFPD 2 – MTPT 2 – MUHA 2 – MCRI 2- SGG  
4 JORB 1.



**Loi n° 2014-**

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou le 27 septembre 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes d'Abomey-Calavi (phase 2), d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville, de Zogbodomey et de construction d'un pont sur la traversée lagunaire de Djonou.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du .....  
la Loi dont la teneur suit :

**Article 1** : Est autorisée la ratification par le Président de la République de l'Accord de prêt d'un montant de vingt milliards (20.000.000 000) de FCFA, signé à Cotonou le 27 septembre 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes d'Abomey-Calavi (phase 2), d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville, de Zogbodomey et de construction d'un pont sur la traversée lagunaire de Djonou entre Cocotomey et Womey.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Professeur Coffi Mathurin NAGO**